Informations de base

1997/2073(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Recherche scientifique et technologique RDT: coopération avec les pays en développement **Subject** 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	WEBER Jup (ARE)	27/05/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	MALERBA Franco E. (UPE)	17/06/1997
DEVE Développement et coopération	MACARTNEY Allan (ARE)	19/06/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Développement	2012	1997-06-05

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/04/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0174	Résumé
16/05/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/06/1997	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
23/02/1999	Vote en commission		Résumé
23/02/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0089/1999	
09/03/1999	Fin de la procédure au Parlement		
21/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2073(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENER/4/08838

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0089/1999 JO C 175 21.06.1999, p. 0005	23/02/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0146/1999 JO C 175 21.06.1999, p. 0016-0035	09/03/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0174	25/04/1997	Résumé

Recherche scientifique et technologique RDT: coopération avec les pays en développement

1997/2073(COS) - 09/03/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Jup WEBER (ARE, L) sur la coopération scientifique et technologique avec les pays en développement (PVD), le Parlement européen accueille favorablement la communication de la Commission. Il estime que, dans les futurs programmes dans ce domaine, la Commission devrait faire la distinction entre les pays toujours perçus comme des pays en développement mais qui sont en réalité des pays émergents (ex.: pays du MERCOSUR) et les autres PVD. En conséquence, il demande à la Commission d'adapter le modèle de coopération à réserver à ces divers pays afin de passer graduellement de l'assistance pure et simple à la mise en commun des ressources. Il réitère sa proposition de créer une fondation européenne pour l'appui à long terme de laboratoires de recherche dans ces pays en vue de renforcer l'approche de partenariat et de créer des synergies au plan interrégional. La Commission devrait, en outre, renforcer la participation de la société civile des PVD aux projets de coopération scientifique et technologique. Il faut en outre faire en sorte que les acteurs de la recherche scientifique des PVD soient pleinement reconnus au sein de la communauté scientifique internationale. L'objectif est de contibuer à l'édification de capacités endogènes de recherche et de maintenir les chercheurs dans leur pays d'origine. Il importe en outre de définir des priorités de recherche en fonction des besoins et des ressources de chaques zones (agriculture, santé, environnement, eau) et d'approfondir les questions de santé et d'hygiène. Insistant sur l'importance d'une recherche axée sur le développement durable, il rappelle que la lutte contre la déforestation et le développement des énergies renouvelables est capital pour lutter contre l'effet de serre et se conformer au principes définis à Kyoto (en particulier mise en place des instruments de flexibilité, parmi lesquels les permis d'émission). Il demande à la Commission de mieux coordonner ses actions avec celles des États membres dans ce domaine et d'assurer un maximum de flexibilité des instruments financiers existants. Il insiste pour assurer une meilleure mobilisation des ressources à disposition (FED, règlements ALA et MED). Il faut enfin mieux renforcer les actions de coopérations scientifiques prévues dans le Vème programme-cadre de RDT et garantir la cohérence et la coordination entre la politique extérieure de l'Union et les programmes de coopération dans ce domaine avec les PVD, selon des critères de solidarité avec les pays les plus pauvres et les potentialités de marchés ouverts par ces recherche. Dans ce cadre général, le Parlement suggère le lancement d'une phase pilote visant à définir les actions plus stratégiques par régions afin de fonder une stratégie d'ensemble dans ce domaine fondée sur le dialogue politique. Une évaluation régulière de toutes les actions envisagées devrait être prévue en vue d'en mesurer l'impact.

Recherche scientifique et technologique RDT: coopération avec les pays en développement

1997/2073(COS) - 25/04/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la présente communication traite des objectifs de la coopération scientifique avec les pays en développement. Elle définit, en particulier, les critères et éléments qui doivent guider la stratégie de coopération scientifique à mettre en oeuvre avec ces pays et le cadre général à instaurer au plan communautaire pour y parvenir. CONTENU : Constatant la faiblesse du potentiel de recherche dans l'ensemble des pays en développement (le nombre de chercheurs et d'ingénieurs pour 10.000 actifs y est de 0,5 pour l'ensemble des Pays en développement, hors Asie, alors qu'il se situe à 69 pour les USA et à 40 pour l'Union), la Commission explore les moyens d'améliorer cette situation avec les moyens que possède actuellement la Communauté. La faiblesse de la culture technologique et surtout le manque de moyens (principalement centrés sur des aides publiques extrêmement réduites) accroissent encore le déficit technologique de pays en développement (PED). Dans ce contexte général, que peut faire l'Union dans le cadre de sa stratégie d'aide au développement et quels sont ses moyens d'action ? Les leçons tirées du passé montrent que seule une approche globale basée sur un modèle d'"aide à la science" (et non de "transfert de sciences") peut garantir la cohérence et l'efficacité des politiques de développement et de recherche. Il faudra dorénavant utiliser la recherche scientifique comme un moyen stratégique d'aider les PED à réduire leur écart technologique mais aussi économique. A cet effet, une stratégie d'appui doit être définie qui devra se fonder sur les principes et éléments suivants : 1) les principes de la stratégie : -principe de partenariat qui rend indispensable une définition du rôle des intervenants : . les pouvoirs publics des PED doivent définir et mettre en oeuvre une politique nationale propre à favoriser le développement technologique en modifiant la règlementation existante et réajustant la planification des financements. Il doivent également jouer un rôle d'opérateur en RDT en se concentrant sur la recherche stratégique, la formation des chercheurs et le renforcement des interactions privé/public, . les donateurs européens doivent définir de nouvelles priorités basées sur l'appui aux réformes institutionnelles, le renforcement régional, national et international de la coopération scientifique, la coordination plus systématique des positions de l'UE dans les enceintes internationales sur le sujet (OMS, CNUCED, Banque Mondiale,...), . la société civile et le secteur privé (producteurs, utilisateurs des connaissances, ...) doivent prendre part à l'établissement de priorités et à la mise en oeuvre des actions de recherche (y compris sur le plan financier) ; -principe de différenciation : il faut tenir compte de la diversité des besoins propres à chacun des pays concernés ; -principe d'une approche intégrée pour la résolution des problèmes spécifiques : interdisciplinarité et association avec la société civile deviennent indispensables pour le développement d'une stratégie réellement efficace ; 2) éléments de la stratégie : trois domaines doivent être développés, en priorité : -l'aspect institutionnel avec la formulation de politiqueslégislatives et règlementaires nouvelles, -les capacités de recherche (infrastrutures et ressources humaines), -l'ouverture de la coopération scientifique et technologique vers le marché (et notamment l'industrie) afin de la rendre rentable; 3) instruments de la stratégie : il existe 2 instruments complémentaires à mettre en cohérence au niveau communautaire : -les actions de coopération économique et technique : Convention de LOME, MEDA, règlements ALA, -les actions de coopération scientifique internationale : le Ve programme-cadre de RDT communautaire. L'objectif de la Commission est de renforcer systématiquement la place de la RDT dans la coopération économique et sociale vers les pays en développement par : .un soutien financier significatif à des actions d'appui institutionnel et de renforcement des universités, . l'application d'un "mainstreaming" RDT dans toutes les approches sectorielles de la coopération (ce qui pourrait conduire à consacrer 3 à 5% des crédits à des actions d'appui scientifique et technologique). Il s'agit également de consolider et diversifier la coopération scientifique avec les PED. A cet égard, le Ve programme-cadre devra jouer un rôle majeur par la définition d'approches thématiques en rapport avec les problèmes spécifiques des pays en développement et en concertation avec les pouvoirs publics et la société civile des régions concernées ; 4) les domaines d'action : les principaux domaines d'action de la recherche scientifique des PED sont les suivants : -la gestion des ressources naturelles, l'agriculture, la pêche et l'agro-industrie dans un souci de sécurité alimentaire et de durabilité du développement, -la santé publique, -la démographie et le peuplement en relation avec l'aménagement du territoire et l'urbanisation, -l'énergie, -l'information et la communication (notamment, dans le cadre du développement de la société de l'information). Sur le plan transversal, la Communauté entend appuyer le développement des instituts de recherche et favoriser des domaines technologiques à fort potentiel de développement industriel. La Commission souligne également tout l'intérêt à renforcer l'accès des pays à "économie émergante" au Ve programme-cadre et à développer des coopérations scientifiques facilitant l'accès des entreprises européennes à ces marchés à forte croissance. Enfin, la Commission insiste sur le renforcement de la coordination des Etats membres en la matière et sur l'importance d'instaurer un véritable dialogue politique dans ce secteur avec les pays et régions concernés.